



**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR /
RESTAURANT L'UVARIUM**

Adm N° 2022- 41

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Occupation privative sur le domaine public est consentie à la SARL LA PLAGE LG sise 20 avenue de l'Uvarium – 82200 MOISSAC, des locaux et installations du « Kiosque de l'Uvarium ».

Mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie aux fins d'exploitation.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa notification, qui interviendra au plus tard le 30 avril 2022.

Elle sera d'une durée ferme de deux ans à compter du 30 avril 2022 (au plus tard) soit jusqu'au 30 avril 2024.

Elle pourra être renouvelée de manière expresse par la Collectivité pour une nouvelle période de deux années soit jusqu'au 30 avril 2026.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La part fixe de la redevance correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement est fixée à 12 000 € par an versée selon l'échéancier suivant :

- 2 000 € le 5 mai,
- 2 000 € le 5 juin,
- 2 000 € le 5 juillet,
- 2 000 € le 5 août,
- 2 000 € le 5 septembre,
- 2 000 € le 5 octobre.

La part variable, proportionnelle au chiffre d'affaires hors taxes réalisé l'année précédente au titre de l'exploitation du site, est fixée au taux suivant :

- 2 % du chiffre d'affaires HT pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 300 000 € HT,
- Et de 1.5 % du chiffre d'affaires HT pour la tranche de chiffre d'affaires supérieure à 300 000 € HT.

Le loyer de la licence IV est fixé à 2 400 € par an, à verser en sus de la redevance d'occupation, selon l'échéancier suivant :

- 400 € le 5 mai,
- 400 € le 5 juin,
- 400 € le 5 juillet,
- 400 € le 5 août,
- 400 € le 5 septembre,
- 400 € le 5 octobre.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 avril 2022


Romain LOPEZ